

# Enseigne sur bâtiment

## 3-5

### Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment, milieu de type 5 – Industriel



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne.

Le type d'enseigne autorisé diffère selon le milieu occupé.

Consultez l'[Assistant-permis](#) ou composez le 311 afin de connaître le type d'affichage autorisé pour votre propriété.



#### LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

#### LOCALISATION

- sur façade
- mur latéral
- mur arrière comportant un accès à la clientèle

#### ÉCLAIRAGE

- par projection, rétro-éclairage, vidéo-négatif ou autres formes d'illumination
- numérique

#### TYPE D'ENSEIGNE AUTORISÉ

- **enseigne d'identification** : identifie le nom ou la raison sociale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le site Internet du propriétaire ou de l'occupant ou l'adresse du bâtiment (*voir croquis 1 et 8*)
- **enseigne commerciale** : identifie un produit ou une marque de commerce (*voir croquis 2 et 6*)

#### MODE D'INSTALLATION

##### À plat

**Enseigne d'identification ou commerciale** installée parallèlement à une partie du bâtiment

- aucun point ne fait saillie (dépasse) de plus de 0,25 m (*voir croquis 1 et 2*)
  - le sommet du mur (*voir croquis 3*)
  - le bandeau du rez-de-chaussée (*voir croquis 4*)
- une enseigne d'identification installée à plat peut dépasser le bandeau du rez-de-chaussée si le bâtiment a une hauteur de 6 m ou plus. Elle doit être installée à l'intérieur du quart supérieur du mur du bâtiment (*voir croquis 5*)
- si plus d'une enseigne d'identification est installée dans le quart supérieur, celles-ci sont alignées horizontalement (*voir croquis 5*)

##### En saillie<sup>(déf.1)</sup>

**Enseigne d'identification** installée perpendiculairement au bâtiment (*voir croquis 6 et 7*)

- à 3 m minimum du sol (sauf si une partie de l'enseigne est rotative)
- à 5 m maximum du sol
- saillie maximale de 1,5 m
- à plus de 0,3 m de la chaussée
- épaisseur maximale de 0,2 m
- inscription possible sur l'épaisseur de l'enseigne, jusqu'à concurrence de 0,04 m<sup>2</sup>
- une partie de l'enseigne en saillie peut être rotative (*voir croquis 7*)
- la saillie de l'enseigne, dont une partie est rotative, n'excède pas 0,5 m (*voir croquis 7*)
- une enseigne numérique n'est pas autorisée comme enseigne en saillie

0,25 m maximum



NOTAIRE  
UNTEL

0,25 m maximum



CROQUIS 1 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION INSTALLÉE À PLAT

CROQUIS 2 – ENSEIGNE COMMERCIALE INSTALLÉE À PLAT

Novembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Affichage et enseignes*.

**Suspendue**

**Enseigne d'identification** reliée à un plan horizontal d'un bâtiment par une structure verticale fixe (voir croquis 8)

- à 3 m minimum du sol, lorsqu'installée là où des piétons peuvent circuler
- à 5 m maximum du sol
- doit être parallèle au mur
- épaisseur maximale de 0,2 m
- aucune inscription sur l'épaisseur de l'enseigne
- si plus d'une enseigne suspendue est installée sur un bâtiment, elles doivent toutes être à la même distance du mur et leur base située à la même hauteur

**SUPERFICIE MAXIMALE**

- pour l'ensemble des enseignes, 0,4 m<sup>2</sup> par mètre de mur de façade et d'un autre mur extérieur comportant une entrée accessible à la clientèle.
- aucune enseigne ne doit avoir plus de 75 % de la superficie autorisée pour l'ensemble des enseignes installées sur le bâtiment

**NOMBRE MAXIMAL**

- limité par la superficie d'un établissement

**EXCEPTIONS**

En plus des enseignes autorisées, une enseigne d'identification non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 m<sup>2</sup> et qui fait saillie (dépasse) d'au plus 0,1 m est permise (voir croquis 9)

- si plus d'une enseigne de ce type est installée, elles doivent être regroupées
- si la superficie de l'ensemble de ces enseignes est inférieure à 0,6 m<sup>2</sup>, ce total n'est pas considéré dans la superficie maximale d'enseigne autorisée sur le bâtiment

**AUTRES TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉES (SANS ÉGARD AUX SUPERFICIES MAXIMALES)**

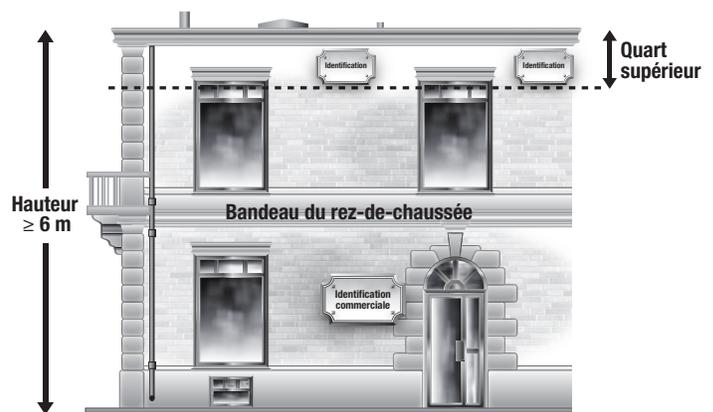
- une seule enseigne de location d'un espace ou d'un local commercial,
  - installée à plat
  - d'une superficie maximale de 0,8 m<sup>2</sup>
- un seul drapeau installé sur un mât fixé
  - sur le faite du toit<sup>(dét. 2)</sup> d'un bâtiment de plus de 10 m de hauteur
  - sur le mur du bâtiment
  - d'une superficie maximale de 2 m<sup>2</sup>
- une enseigne projetée constituée de la projection du nom ou du logo d'une entreprise sur le sol ou sur le mur d'un bâtiment
  - l'image est fixe et projetée sur le lot sur lequel l'entreprise exerce son activité
  - l'appareil de projection dépasse d'au plus 0,25 m du bâtiment sur lequel il est installé
- une enseigne installée dans une vitrine ou à moins d'un mètre de celle-ci au niveau du rez-de-chaussée ou du sous-sol (voir croquis 10)
  - superficie maximale de 25% de la vitrine
  - si l'enseigne est numérique :
    - superficie maximale de 0,7 m<sup>2</sup> sans dépasser 25% de la vitrine
    - une seule enseigne numérique par vitrine est autorisée
    - sa superficie est considérée dans la superficie maximale d'enseignes autorisées



CROQUIS 3 – BÂTIMENT D'UN ÉTAGE (LOCALISATION DES ENSEIGNES)



CROQUIS 4 – BÂTIMENT DE MOINS DE 6 M (LOCALISATION DES ENSEIGNES)



CROQUIS 5 – BÂTIMENT DE 6 M ET PLUS (LOCALISATION DES ENSEIGNES)

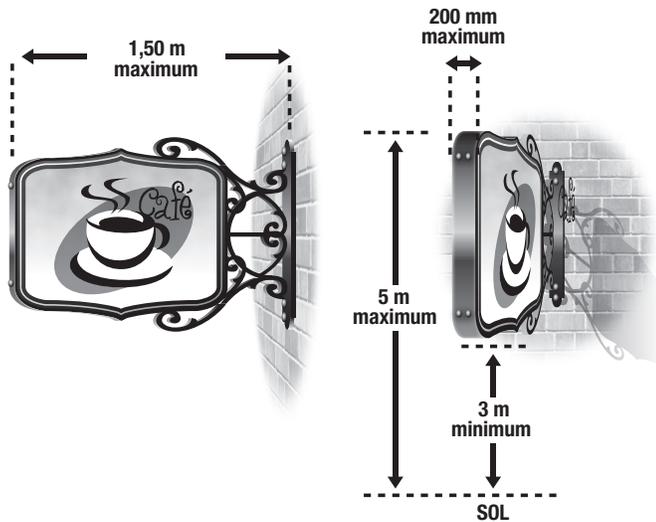
Novembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

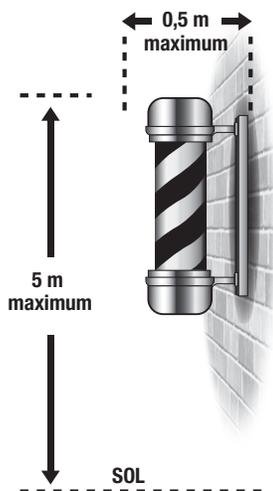
**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Affichage et enseignes*.

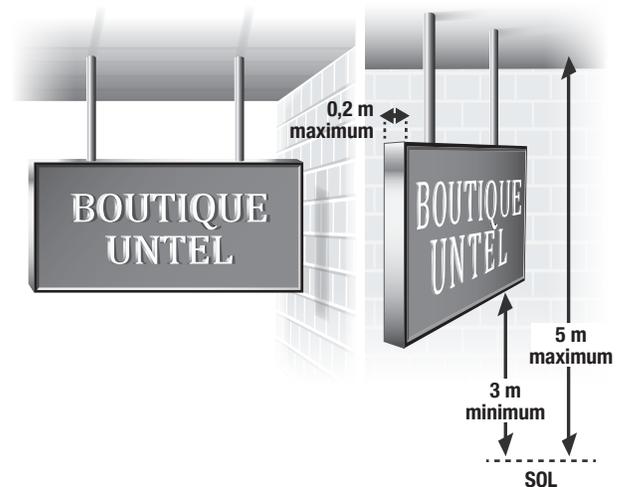
- une enseigne numérique lumineuse offrant un contenu média dont l'intensité de la lumière artificielle n'est pas constante ni stationnaire
  - installée à plat à une hauteur maximale de 1,8 m du niveau du sol
  - la superficie maximale de l'ensemble des écrans est de 0,7 m<sup>2</sup>
  - la superficie excédentaire à 0,7 m<sup>2</sup> est considérée dans la superficie maximale d'enseignes autorisées
  - aucune diffusion sonore n'est autorisée
  - le contenu diffusé doit être en lien avec les activités de l'entreprise



CROQUIS 6 – ENSEIGNE INSTALLÉE EN SAILLIE



CROQUIS 7 – ENSEIGNE EN SAILLIE AVEC PARTIE ROTATIVE



CROQUIS 8 – ENSEIGNE SUSPENDUE

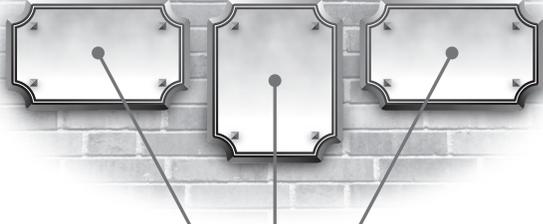
**ENSEIGNES PROHIBÉES**

- enseigne gonflable ou installée sur une structure gonflable
- enseigne installée sur un véhicule ou une remorque non immatriculée
- fanion
- enseigne temporaire annonçant un commerce ou un produit
- enseigne permanente en polypropylène ondulé
- enseigne installée sur un poteau d'utilité publique ou du mobilier urbain

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Affichage et enseignes*.

0,20 m<sup>2</sup> maximum par enseigne



Superficie maximale de l'ensemble :  
0,60 m<sup>2</sup>

CROQUIS 9 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION NON LUMINEUSE INSTALLÉE À PLAT

## DÉFINITIONS

### 1. Saillie

Partie d'une construction qui avance ou qui dépasse le plan, la surface d'une chose, d'un objet, d'un ouvrage. Exemple : les saillies d'une façade de maison.

### 2. Faîte du toit

Sommet d'une habitation, d'un bâtiment.



Superficie maximale :  
25 % de la vitrine

CROQUIS 10 – ENSEIGNE INSTALLÉE DANS UNE VITRINE

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Affichage et enseignes*.